



26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération n°DE_2025_004

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 6 | 5 | 6 |
| Date de la convocation : 04/02/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : DÉLÉGATION À ANNE LÉGAUT POUR LA FIN DE LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE L'ESCONAVETTE

Le Maire présente le devis reçu de la part du bureau d'études techniques Anne LÉGAUT, qui a pour but de poursuivre la régularisation des cessions et échanges de propriétés, liés à l'emprise du chemin de l'Esconavette, mais dont les actes authentiques en la forme administrative n'ont jamais été rédigés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis ainsi présenté,
- **MANDATE** le bureau d'études techniques Anne LÉGAUT pour ces régularisations,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de réception de l'AR: 07/03/2025
026-212602056-DE_2025_004-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2025_004